

REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
du 28 janvier 2011

Question posée par l'UNSA : AGIRC

Plusieurs salariés nous signalent des erreurs sur leurs relevés de points pour l'année 2009. Quelle est la procédure à suivre pour effectuer la rectification de ces erreurs ? La DRH a-t-elle la possibilité de vérifier et d'intervenir sur les données transmises, ces problèmes étant récurrents depuis un certain nombre d'années ?

Réponse :

Les caisses de retraite complémentaire établissent le relevé de points d'un salarié à partir des informations qu'elles collectent dans la DADS établie par l'employeur.

Elles adressent un état récapitulatif à l'employeur.

La CDC vérifie et rectifie le cas échéant les erreurs commises par les caisses de retraite complémentaire de façon systématique.

Les salariés constatant des erreurs sur leur relevé annuel de points peuvent contacter le service de la paie.